

Bureau du 5 janvier 2004

Décision n° B-2004-1994

commune (s) : Vénissieux

objet : **Echange, avec le Sytral, de deux parcelles de terrain situées rue des Combats et ancienne rue de la Rivoire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La construction de la station de métro gare de Vénissieux a nécessité le classement de l'ancienne rue de la Rivoire dans sa partie terminale ouest, actuellement nommée rue des Combats du 24 août 1944.

Il convient de procéder à un échange de terrains entre la Communauté urbaine qui cède une portion de l'ancien tracé de la rue de la Rivoire et le Sytral qui cède l'emprise nécessaire à la partie concernant le dévoiement de la rue des Combats du 24 août 1944.

La Communauté urbaine cède donc au Sytral une parcelle de terrain déclassée du domaine public communautaire le 25 janvier 2000 et située ancienne rue de la Rivoire à Vénissieux, pour une superficie de 1 528 mètres carrés et cadastrée section B n° 1256 et 1257.

Le Sytral cède à la Communauté urbaine une parcelle de terrain d'une superficie de 2 956 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1131.

Compte tenu de l'estimation dégagée par les services fiscaux, cet échange aurait lieu sans soulte ni retour ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange de deux parcelles de terrain situées rue des Combats et ancienne rue de la Rivoire à Vénissieux entre la Communauté urbaine et le Sytral, sans soulte ni retour.

2° - Autorise monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 34 500 € en dépenses - compte 211 100 - fonction 822 - opération n° 0499 - et en recettes - compte 778 100 - fonction 822 - opération n° 0499,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 34 500 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - opération n° 0096 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0096.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2004 par décision modificative, et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 700 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0499.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser, n° 0499 - exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,